

Des associations portent recours contre l'effarouchement d'un ours

FNE, FERUS, FNE Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, FNE 65, le FIEP et la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques ont déposé le 27 septembre 2012 un recours contre l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées qui autorise l'effarouchement d'un ours.

Par un arrêté en date du 1er août 2012, le préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé jusqu'au 31 octobre 2012 l'effarouchement d'un ours sur une estive de la commune de Luz-Saint-Sauveur.

Sur cette estive, du 14 mai au 24 juin, le troupeau a été attaqué à sept reprises, entraînant la perte de dix-neuf brebis. Sur l'ensemble du département, depuis le début de l'année 2012, trente-huit brebis ont été tuées, six blessées et dix-huit disparues. Au regard de ces dégâts, le préfet a estimé que l'ours en cause présente un comportement anormal et autorise des opérations d'effarouchement réalisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les associations contestent l'interprétation du préfet et ont donc décidé de porter recours contre cet arrêté.

Pour rappel, le Conseil National de Protection de la Nature a rendu un avis défavorable à cet effarouchement estimant que le troupeau ne bénéficie pas d'une protection permanente et la présence de bergers pendant six nuits a bel et bien permis d'éviter toute attaque. Toutes les mesures alternatives à l'effarouchement n'ont donc pas été mises en œuvre.

Source : Site Web de FNE du 28 septembre 2012 [http://loup.fne.asso.fr/fr/des-associations-
portent-recours-contre-l-effarouchement-d-un-ours.html?cmp_id=37&news_id=421&vID=51](http://loup.fne.asso.fr/fr/des-associations-portent-recours-contre-l-effarouchement-d-un-ours.html?cmp_id=37&news_id=421&vID=51)

Observation : Le budget de France Nature Environnement est alimenté à 60 à 70% par des subventions d'Etat ce qui lui permet d'attaquer l'Etat. Cherchez l'erreur.